

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3881

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Alphonse Daudet et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Jardins du centre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle prolongeant la rue Alphonse Daudet jusqu'à la rue Jules Verne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 1 272 mètres carrés cadastrée sous le numéro 229 de la section BH située rue Alphonse Daudet et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Jardins du centre à Saint Priest, représentée par monsieur Eric Rougemond, son président.

Il est précisé que la partie de la rue Alphonse Daudet, depuis la rue Victor Schoelcher, est incorporée au domaine public de voirie communautaire depuis le 11 juillet 1983 et que le prolongement proposé à acquisition est déjà ouvert à la circulation publique.

Par conséquent, les travaux d'aménagement se trouvant réalisés, il y a lieu d'intégrer ce terrain dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien en cause serait cédé, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotir n° 69290990003 accordé le 24 novembre 1999 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue Alphonse Daudet à Saint Priest et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Jardins du centre, représentée par monsieur Eric Rougemond, son président.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 et en dépenses réelles, au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,